



BOUYGUES TELECOM  
A l'attention de Madame Catherine SAVY  
Responsable des Relations Territoriales  
Service relations Régionales et Patrimoniales  
260 rue Louis de Broglie  
13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 03

Pézenas, le 16 Juillet 2021

**Objet :** Dossier d'information Mairie concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T00C08 reçu en Mairie le 09/07/2021  
Dossier incomplet

**N/Réf :** Direction Générale des Services - PN/FP 021/0218  
Affaire suivie par Frédéric PERSONNAZ  
Tel : 04 67 90 41 14 – courriel : [f.personnaz@ville-pezenas.fr](mailto:f.personnaz@ville-pezenas.fr)

Lettre recommandée avec accusé de réception

1A 186 714 14 392

Madame,

A la lecture du dossier d'information Mairie concernant l'implantation d'une nouvelle installation radioélectrique site T00C08 celui-ci est incomplet et ne respecte pas l'arrêté du 12 octobre 2016.

- En effet, celui-ci prévoit que le dossier contienne une synthèse du dossier en langage non technique comprenant notamment la motivation du projet, alors qu'il y a seulement la motivation du projet chapitre 2 – page 5.

La Ville rappelle qu'actuellement, les antennes des différents opérateurs sont situées sur le château d'eau, chemin de Saint Siméon, et souhaite connaître la motivation du choix d'un nouveau site pour l'implantation de cette antenne.

- La description des phases de déploiement d'une nouvelle installation radioélectrique est très sommaire et même contradictoire.

Chapitre 3 – a – Phase projet, il est indiqué dans la définition d'une zone de recherche « information de la Mairie de la création d'une zone de recherche et de la nécessité d'une création de site » alors que la ville n'a jamais été informée de cette recherche.

La phase projet et la phase travaux se contredisent : Dans le chapitre « Phase projet », la durée de la phase travaux et mise en service est de 9 à 12 mois alors que dans le chapitre « Phase travaux » cette durée est de 4 mois maximum.

De plus, le calendrier est irréaliste, la date prévisionnelle de début des travaux et la date de mise en service sont toutes les deux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 alors que le

dossier d'information ayant été reçu par la ville le 9 Juillet 2021, l'autorisation d'urbanisme ne pourra être déposée avant le 9 août 2021. Compte tenu des 2 mois d'instruction et des 2 mois de délais de recours des tiers, les travaux ne pourront pas démarrer avant le 9 décembre 2021 ce qui reporte probablement la mise en service au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

- Erreur de photomontage, sur les deux prises de vue différentes présent de chaque côté de la rue, le pylône est toujours du côté gauche.
- Chapitre 6-4 – Périmètre de sécurité – page 20  
Il n'est pas fait mention de l'existence ou non d'un périmètre de sécurité.
- Estimation des antennes à faisceaux fixes (page 21) et des antennes à faisceaux orientables (page 22), les 4 tableaux sont absents.
- Il manque l'engagement de l'exploitant à respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétique réglementaires pour l'installation concernée.
- Il manque également l'engagement de l'exploitant d'informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

En tout état de cause, l'implantation de cette antenne au cœur d'un lotissement, à proximité de groupes scolaire et hospitalier ainsi que le voisinage du secteur sauvegardé font que votre projet rencontre mon opposition.

Pourtant, les services de la Ville ne manqueront pas d'étudier votre demande.

Enfin, je vous rappelle mon courrier en date du 15 Juillet 2021 demandant une simulation des champs électromagnétiques générées par l'installation.

Je vous remercie de bien vouloir déposer un dossier complet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Armand RIVIERE.

